

COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 12 mai 2026

Délibération N° DE_2026_38

Date de la convocation : 05 mai 2026

Membres en	
exercice	: 19
Présents	: 16
Votants	: 19
Pour	: 19
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPE, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPE, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Réjane SALAGNAC, Mathieu GRECK POURRAT, Carine BAGUR, Pierre LANNES, Christelle GLADIEUX, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Sylvie MASAROTTI, Serge ROQUES, Josiane BIGOURDAN.

Secrétaire de séance : Carine BAGUR

Absents/Excusés : Sandrine LACOURT a donné procuration à Sébastien HILLOU-LESPE

Anne-Laure ABADIE a donné procuration à Reine PIERSON

Daniel CABASSY a donné procuration à Pierre LANNES

DELIBERATION ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE DEMOLITION CONCERNANT LA FRICHE

M. le Maire expose que, dans le cadre de l'opération de « démolition friche » une consultation a été lancée selon la procédure adaptée du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales, sur le profil acheteur de la commune en date du 26 février 2026. La date limite de remise des offres électroniques a été fixée au 30 mars 2026 à 12h00 au plus tard.

Ce marché de travaux est constitué d'un seul lot. Sept plis ont été déposés dans les délais, représentant sept offres.

Les critères de jugement étaient les suivants : Prix 30 % / Valeur technique 70 %.

La réunion de la commission d'appel d'offres s'est réunie ce jour, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des offres déposées par les entreprises. Ces montants sont présentés hors taxes.

PREMYS	341 714,90 €
THOMAS ET FILS	399 856,63 €
CARRERE	429 897,30 €
BDS	439 000,00 €
FTP DECONSTRUCTION	449 314,43 €
AVENIR DECONSTRUCTION	457 349,26 €
CASSIN	471 314,43 €

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Carrère pour un montant de 429 897,30€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'attribuer le marché unique à l'entreprise CARRERE pour le montant cité ci-dessus
- Autorise le Maire à signer les pièces du marché avec l'entreprise retenue et tout document nécessaire à l'exécution de ce marché.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPES



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official stamp.



COMMUNE DE MAUVEZIN

Séance du 12 mai 2026

Délibération N° DE_2026_39

Date de la convocation : 05 mai 2026

<u>Membres en</u>	
<u>exercice</u> :	19
Présents :	16
Votants :	19
Pour :	17
Contre :	1
Abstention :	1

L'an deux mil vingt-six, le douze mai à dix-neuf heures, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sébastien HILLOU-LESPE, Maire.

Présents : Sébastien HILLOU-LESPE, Jean-Michel CAPRICE, Reine PIERSON, Thierry HALBAUT, Réjane SALAGNAC, Mathieu GRECK POURRAT, Carine BAGUR, Pierre LANNES, Christelle GLADIEUX, Romain BISCAN, Elisabeth de FARAMOND, David BEAUCHAMPS, Alain BAQUÉ, Sylvie MASAROTTI, Serge ROQUES, Josiane BIGOURDAN.

Secrétaire de séance : Carine BAGUR

Absents/Excusés : Sandrine LACOURT a donné procuration à Sébastien HILLOU-LESPE
Anne-Laure ABADIE a donné procuration à Reine PIERSON
Daniel CABASSY a donné procuration à Pierre LANNES

DELIBERATION DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'HOPITAL LOCAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour faire suite à la mise en place de la nouvelle municipalité, le conseil municipal doit délibérer pour désigner les représentants au sein des différents organismes extérieurs à la commune, au sein desquels elle détient des intérêts ou au sein desquels la loi a prévu une représentation de la commune.

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et au territoire prévoit que les établissements publics de santé soient dotés de conseils de surveillance.

Le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements de santé, prévoit que la commune, siège de l'établissement principal soit représenté par le Maire ou un représentant qu'il désigne.

Il nous appartient donc de désigner un représentant de notre assemblée pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'hôpital local.

Madame Josiane BIGOURDAN est candidate.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements de santé

Vu les articles R.6143-2 et suivants du code la santé publique,

Après en avoir délibéré, décide de désigner Madame Josiane BIGOURDAN pour représenter la commune de MAUVEZIN au sein de surveillance de l'hôpital local.



Fait et délibéré à MAUVEZIN, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Sébastien HILLOU-LESPE